



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE ET DU
PERMIS DE CONDUIRE

Bureau de la réglementation de la formation
et des professions de l'éducation routière

B E P E C A S E R

Brevet pour l'Exercice de la Profession
d'Enseignant de la Conduite Automobile
et de la Sécurité Routière

G U I D E D E L ' E X A M I N A T E U R

MENTION "DEUX-ROUES"

Session 2018 et 2019

POURQUOI UNE MENTION "DEUX-ROUES" ?

L'arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) abroge l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation (PNF) à la conduite. En matière d'organisation pédagogique, l'approche par compétences intègre et complète la pédagogie par objectifs (PPO) afin de mettre en synergie les domaines didactiques, de donner du sens aux apprentissages et de pérenniser les acquis. La volonté de toute démarche d'éducation routière est orientée vers une meilleure prise en compte du risque réel et d'un renforcement de la compréhension du système dans lequel la mobilité s'inscrit (politique, environnemental, individuel...). C'est dans ce contexte que certaines exigences sont intégrées à l'examen.

Pour assurer l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière des différentes catégories de véhicules à deux-roues à moteur, les enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaires d'un titre ou diplôme prévu à l'article R. 212-3 du code de la route et de la catégorie « A » du permis de conduire, doivent, au préalable, acquérir une qualification technique supplémentaire : la mention "deux-roues".

L'enjeu est capital au regard des statistiques d'accidents touchant les différentes catégories d'usagers des deux-roues qui se caractérisent notamment par une sur implication des jeunes conducteurs motocyclistes (18-24 ans) et par l'importance des accidents où l'usager est seul impliqué.

Si la formation suivie par les utilisateurs de deux-roues ne peut suffire à elle seule à réduire de façon sensible cette sur implication, elle peut cependant y contribuer.

A l'issue de sa formation, le candidat doit être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves de l'examen du BEPECASER, mention "deux-roues",
- de former des usagers d'âges et d'aptitudes différents à la conduite et à la sécurité des véhicules à deux-roues,
- d'animer des actions d'éducation concernant la sécurité des deux-roues, notamment en milieu scolaire ou péri-scolaire,
- de mener des actions de perfectionnement des usagers de deux-roues.

A cet effet, des objectifs généraux de formation ont été clairement définis dans le "livret de formation des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière" qu'il paraît utile de rappeler ici :

* acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite des différents types de véhicules à deux-roues ;

* apprendre à transposer les principes pédagogiques généraux aux apprentissages concernant l'usage d'un deux-roues ;

* savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage pour l'usage des différentes catégories de deux-roues ;

* savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière Référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne (REMC), guide pour la formation des automobilistes, guide du formateur (toute édition confondue), livret d'apprentissage, dossiers thématiques...et les adapter à la formation des usagers de deux-roues ;

* connaître les composantes de la circulation et de la sécurité des deux-roues dans la circulation générale ;

* acquérir des connaissances en ce qui concerne ces types de véhicules ;

* acquérir des connaissances dans le domaine de l'éco-conduite et avoir des notions sur l'impact du choix et de l'utilisation du véhicule sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes ;

* acquérir des connaissances sur la réglementation concernant l'usage des deux-roues et la formation des utilisateurs.

POURQUOI UN GUIDE DE L'EXAMINATEUR ?

Le présent guide traite uniquement des épreuves de la mention "deux-roues".

Il poursuit un double objectif :

1 - Préciser la mission respective des examinateurs, des coordinateurs pédagogiques et du jury, tous garants du bon déroulement de l'examen.

Par l'exercice de leurs fonctions, tous engagent la responsabilité de l'Etat devant les candidats ; tous doivent en conséquence veiller particulièrement à la qualité du service public et aux intérêts des candidats.

2 - Permettre aux examinateurs de bien comprendre le but de chaque épreuve ainsi que le système d'évaluation afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, quel que soit le centre d'examen.

A cet effet, la présentation de chaque épreuve est accompagnée d'un rappel des textes réglementaires. Par ailleurs, pour chaque critère d'évaluation est proposée **une liste non exhaustive de questions** qui se veulent autant de pistes d'observation, d'éclairages utiles pour les examinateurs.

Ce guide ne doit pas être considéré comme une entité figée. Il doit pouvoir s'enrichir des suggestions émises par les coordinateurs et examinateurs en vue de favoriser la qualité et l'homogénéité des évaluations.

SOMMAIRE

Le rôle des différents acteurs

- Rôle des examinateurs p 6
- Rôle des coordinateurs p 6
- Rôle du jury p 7
- Réunion préparatoire p 7

La procédure d'évaluation

- Recommandations aux examinateurs ... p 8
- Comment établir la notation p 8
- Schéma récapitulatif
de la procédure d'évaluation..... p 10

Les épreuves de la mention "deux-roues"

- L'ordre de passage des épreuves p 11
- La maîtrise personnelle du véhicule sur
aire de manœuvre fermée à la circulation p 14
- Le contrôle des connaissances p 26
- La pédagogie sur aire fermée à la circula-
tion ou en circulation p 31

ANNEXES

- Sujets de l'épreuve de contrôle des connaissances
- Fiches de l'épreuve de maîtrise personnelle du véhicule sur aie fermée à la circulation

RÔLE DES DIFFERENTS ACTEURS

RÔLE DES EXAMINATEURS

Les examinateurs sont nommés par le préfet après avis du coordinateur pédagogique. Les examinateurs des épreuves de la mention "deux-roues" sont, dans l'exercice de leurs fonctions, chargés d'assurer une mission de service public, ce qui implique les obligations suivantes :

- se conformer aux directives pédagogiques édictées par le ministère chargé de la sécurité routière en faisant abstraction des positions personnelles ;
- être fidèles au système d'évaluation et aux procédures d'observation et de notation définis dans les textes réglementaires et dans le présent guide ;
- appliquer les consignes pédagogiques et docimologiques données par les coordinateurs et faire appel à eux en cas de difficulté ;
- respecter les devoirs de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la fonction publique.

RÔLE DES COORDINATEURS PEDAGOGIQUES

Les coordinateurs pédagogiques nommés par le ministre chargé de la sécurité routière jouent, tout au long de l'examen, un rôle de conseiller pédagogique.

Leurs fonctions sont notamment :

- d'explicitier le cadre pratique et réglementaire de l'examen ;
- de préciser les objectifs des épreuves ;
- d'expliquer les critères de notation, les techniques d'évaluation et l'utilisation des tableaux de notation et d'observation.

A ce titre :

- ils veillent au bon déroulement de l'examen et se font éventuellement assister d'un examinateur, spécialiste de l'enseignement de la conduite des véhicules deux-roues ;
- ils assistent aux différentes épreuves et conseillent au besoin les examinateurs afin de faciliter l'harmonisation des jugements et des pratiques ;
- ils participent au jury et assistent le président du jury dans l'application des directives pédagogiques.
- ils respectent les devoirs de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la fonction publique.

RÔLE DU JURY

Le jury a seul compétence pour arrêter les résultats définitifs.

Sous l'autorité de son président, le jury délibère et procède à un examen approfondi des notes proposées par les examinateurs avant d'arrêter les résultats définitifs.

Après avoir pris connaissance des observations portées par les examinateurs, le jury peut décider de modifier une ou plusieurs notes.

Le jury examine tout particulièrement le cas des candidats ayant un total de points très proche du total réglementaire ou présentant des écarts de notes importants entre les épreuves.

Bien entendu, il ne peut s'agir que d'examens individuels. Il ne peut en effet être question d'abaisser le seuil d'admission à l'examen. Le cas échéant, le jury opère une péréquation des notes, c'est-à-dire un ajustement des notes en fonction de l'échelle de notation utilisée par chaque couple d'examineurs.

Les coordinateurs donnent leur avis sur le fonctionnement de la notation pendant l'examen et sur les cas litigieux.

Ils n'ont toutefois pas voix délibérative.

Les décisions du jury sont **souveraines** et ses délibérations doivent être tenues secrètes. Seule une erreur matérielle ou l'inobservation des dispositions réglementaires régissant l'examen permettent éventuellement de revenir sur une décision du jury.

Le président du jury décide du moment et du mode de communication des résultats de l'examen. Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves 120 points sur 200, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves, c'est-à-dire la note 0.

REUNION PREPARATOIRE

Avant les épreuves de la mention "deux-roues", les coordinateurs pédagogiques animent une réunion d'information à l'intention des examinateurs, des membres du jury et des formateurs exerçant dans les établissements agréés présentant des candidats, à l'exclusion de toute autre personne, hormis les représentants de l'administration.

La présence des examinateurs est obligatoire, sauf cas exceptionnel. Au cours de cette réunion, les coordinateurs expliquent notamment les objectifs des épreuves, les critères d'évaluation, la procédure de notation, le rôle spécifique de chacun.

La spécificité du fonctionnement de notation pourra être reprise au début de chaque épreuve lors de réunions journalières de mise au point.

LA PROCEDURE D'EVALUATION

RECOMMANDATIONS AUX EXAMINATEURS

Toute situation d'examen est stressante pour un candidat. Pour que les épreuves se déroulent dans les meilleures conditions possibles, il est donc essentiel que vous soyez particulièrement vigilant quant aux points suivants :

- être accueillant, mettre à l'aise, adopter une neutralité bienveillante,
- être attentif en permanence à ce que fait le candidat, ne laisser échapper aucune parcelle de sa prestation,
- ne pas laisser transparaître vos impressions,
- faire en sorte que le candidat n'ait jamais l'impression que vous lui êtes hostile ou que vous ne portez pas grand intérêt à sa prestation ; **chaque mot, chaque mimique, peut être interprété par un candidat, à tort ou à raison,**
- éviter d'exprimer des idées a priori face au candidat,
- ne pas oublier que l'examen est constitué de plusieurs épreuves ; le jugement définitif appartient au jury et non pas aux examinateurs ; votre travail consiste exclusivement à observer une prestation donnée à travers des critères bien définis.

COMMENT ETABLIR LA NOTATION ?

1 **Pendant la prestation du candidat**, chaque examinateur inscrit ses observations sous forme de commentaires positifs et/ou négatifs sur la grille d'observations remise par le secrétariat de l'examen. Lorsque la place prévue pour les observations s'avère insuffisante, une feuille libre peut être utilisée et jointe à la grille «officielle».

2 **A l'issue de la prestation du candidat**, chaque examinateur attribue séparément une note pour chacun des critères sur la base de ses observations notées au cours de l'épreuve.

3 **Toujours séparément**, chaque examinateur additionne les notes qu'il a attribuées aux différents critères d'évaluation et obtient ainsi le total.

Attention : la pratique consistant à attribuer d'abord une note globale que l'on décompose ensuite critère par critère est **prohibée**. En effet, cette pratique dénature le système d'évaluation de l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R. et nuit au principe d'égalité de traitement des candidats.

4 **Les deux examinateurs comparent ensuite critère par critère leurs observations, puis les notes correspondantes**. Ils doivent alors se mettre d'accord et attribuer une valeur commune pour chaque critère. Il n'y a pas de règle, c'est la discussion entre les deux examinateurs sur la base d'observations séparées qui permet de déterminer ces valeurs communes. Elles peuvent donc être identiques ou différentes des notes initiales d'un ou des deux examinateurs. C'est l'addition de l'ensemble des valeurs qui constitue la note commune.

5 En cas d'écart important de notation ou d'impossibilité de trouver un accord sur une note commune, les examinateurs doivent faire appel à un coordinateur pédagogique afin de faciliter la mise en commun des observations et ainsi arrêter une note commune.

6 **Les deux examinateurs signent la grille de notation commune**. Ils lui joignent les grilles individuelles et éventuellement les feuilles où figureraient des observations complémentaires. Les examinateurs remettent l'ensemble des documents au secrétariat de l'examen. Ces documents constituent le dossier sur la base duquel le jury attribuera la note définitive du candidat.

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

1ère phase : travail personnel

Pendant la prestation

- **Observation de la prestation**
- **Prise de notes** sur la grille d'observations

A l'issue de la prestation

- **Attribution** d'une **note** à chaque critère
- **Addition** des notes pour obtenir une **note individuelle**

2ème phase : travail commun

Après la note individuelle

- **Mise en commun** des **observations**
- **Recherche d'accord** pour attribution d'une **note commune** pour chaque critère
- **Addition** des notes pour obtenir une **note commune qui sera proposée au jury**

**SI ECART IMPORTANT
OU DIVERGENCE D'APPRECIATION
⇒ COORDINATEUR**

LES EPREUVES DE LA MENTION "DEUX-ROUES"

L'examen de la mention "deux-roues" a pour finalité de vérifier les connaissances et les compétences acquises pendant la formation et indispensables pour un enseignement professionnel de qualité.

Il est composé de trois épreuves complémentaires destinées à mesurer chez les candidats leur niveau de maîtrise de la conduite des motocyclettes, leurs connaissances théoriques ainsi que leurs qualités pédagogiques dans le domaine spécifique de la formation des usagers des deux-roues à moteur, soit :

- Une épreuve de maîtrise personnelle des véhicules sur aire de manœuvre fermée à la circulation,
- Une épreuve de contrôle des connaissances,
- Une épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation.

Chaque épreuve est notée sur 20 points et affectée d'un coefficient de 2 à 6. La note 0 obtenue à l'une des épreuves est éliminatoire. Une moyenne générale de 12/20 est exigée pour être admis (soit un total de 120 points sur 200).

L'ORDRE DE PASSAGE DES EPREUVES

Afin de faciliter l'organisation des épreuves, respecter les conditions de sécurité et favoriser le développement d'une pédagogie adaptée au niveau des élèves, tout en tenant compte des contraintes existantes en matière notamment d'infrastructures, il est recommandé que l'examen se déroule selon les dispositions suivantes :

- 1 - chaque centre d'examen dispose au minimum d'une **piste d'examen** ;
- 2 - **deux jurys** de deux examinateurs sont affectés à une piste ;
- 3 – de ce fait, **deux candidats sont examinés simultanément** :

► A titre d'exemple, le jury "A" examine le candidat "n° 1" à l'épreuve de maîtrise personnelle du véhicule sur aire fermée à la circulation, pendant que le jury "B", à l'écart du parcours, examine le candidat "n° 2" à l'épreuve de contrôle des connaissances (les temps d'épreuves sont identiques).
Puis, le jury "A" examine le candidat "n° 1" à l'épreuve de contrôle des connaissances, pendant que le jury "B" examine le candidat "n° 2" à l'épreuve de maîtrise personnelle du véhicule sur aire fermée à la circulation.

Tirage au sort du type d'épreuve de pédagogie (aire fermée à la circulation ou en circulation)

Il est procédé au **tirage au sort du type d'épreuve de pédagogie** (hors ou en circulation) que passera chaque candidat, à l'issue de la notation des deux épreuves précédentes.

Toutefois, avant de préciser les modalités du tirage au sort, il est important de souligner que pour des motifs de sécurité et de qualité de la pédagogie dispensée, il ne peut être envisagé que deux candidats partagent la même piste pour donner à leur élève une leçon de conduite hors circulation.

Il est en effet essentiel que tous les objectifs susceptibles d'être travaillés par l'élève en fonction de son niveau, puissent l'être sans qu'aucun obstacle matériel ne vienne entraver leur réalisation.

Pour tenir compte de ces impératifs, le tirage au sort doit donc se dérouler conformément aux dispositions suivantes :

Les deux candidats doivent obligatoirement être présents pendant le tirage au sort.

Un jury ("A" ou "B") demande à l'un des deux candidats présents (par exemple le n° 1) de tirer au sort, à l'aide d'une pièce de monnaie, le type d'épreuve de pédagogie qu'il passera. Le côté pile correspond à l'épreuve de pédagogie en circulation, le côté face à celui de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation. Si le candidat "n° 1" tire au sort l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation, le candidat "n° 2" devra automatiquement dispenser une épreuve de pédagogie en circulation et vice-versa.

Le jury affecté à chaque candidat pour l'épreuve de pédagogie est différent de celui attribué pour les épreuves de maîtrise personnelle du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation et de contrôle des connaissances.

IMPORTANT

En cas de grave intempérie (par exemple, brouillard intense, forte pluie), pour des raisons de sécurité, les épreuves sont reportées dans la journée ou à une date ultérieure.

La décision appartient au président du jury ou son représentant, après avis des coordinateurs et examinateurs.

Les véhicules et matériels

Caractéristiques des véhicules d'examen de la mention « deux-roues »

- Pour l'épreuve de maîtrise personnelle du véhicule et l'épreuve de pédagogie hors circulation ou en circulation, les motocyclettes utilisées doivent répondre aux normes fixées pour les épreuves pratiques de l'examen de la catégorie A2 du permis de conduire (arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A).
- Etre équipées d'un dispositif de type homologué en état de marche permettant une liaison permanente (radio) entre le candidat et l'élève, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Etre en bon état mécanique ;
- Faire l'objet d'une police d'assurance présentée par le candidat et valable pour les épreuves de la mention « deux-roues » du BEPECASER. Cette police d'assurance doit couvrir les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la motocyclette et à l'intérieur du véhicule suiveur dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

Attention : Le port du casque de type homologué, de gants adaptés à la pratique de la moto, de blouson ou de veste à manches longues ou d'une combinaison et de bottes ou de chaussures montantes sont obligatoires pour le candidat s'il réalise des démonstrations, le passager et l'élève conducteur.

Chaque candidat fournit un véhicule conforme aux conditions citées ci-dessus ainsi que la notice d'utilisation de la motocyclette (manuel du propriétaire).

Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné et il est convoqué à nouveau le même jour ou un autre jour, uniquement si le planning de l'examen initialement prévu le permet.

Chaque candidat doit se présenter avec le matériel nécessaire pour la mise en place des épreuves de pratique personnelle. Pour les épreuves de pédagogie, ils doivent disposer en plus d'un dispositif de type homologué en état de marche permettant une liaison radio pour l'épreuve de pédagogie en circulation.

Tout candidat venant accompagné d'élèves conducteurs dont le profil ou le livret est non conforme (cf P31, P32) ne peut participer à l'examen. Les services en charge de l'examen, avec l'aide éventuelle du ou des coordinateurs pédagogiques, procèdent avant le début des épreuves à la vérification des livrets ou des permis.

MAITRISE DU VEHICULE SUR AIRE DE MANOEUVRE FERMEE A LA CIRCULATION

But de l'épreuve

Le but de cette épreuve n'est pas d'apprécier un niveau de virtuosité élevé, mais de vérifier que le candidat a un niveau de maîtrise suffisant de la conduite des motocyclettes pour circuler et enseigner en toute sécurité et qu'il a une pratique personnelle suffisante de la motocyclette.

Forme de l'épreuve

Le candidat tire au sort une des 4 fiches numérotées, annexées à la note d'information du 16 décembre 2014. Chaque fiche comporte 3 exercices à réaliser par le candidat.

- 1 - Maîtrise de la machine sans le moteur (niveau E1).
- 2 - Maîtrise de la machine à allure lente avec passager (niveau E1).
- 3 - Maîtrise de la machine à allure normale (niveau E2).

Pour chacun des exercices, il installe le matériel de piste avec l'aide d'un ou plusieurs formateurs (cônes et/ou piquets) comme indiqué sur la fiche et exécute l'exercice en respectant les consignes relatives aux manœuvres à réaliser, au parcours à effectuer, au nombre d'essais autorisés, au temps minimum et maximum imposé s'il y a lieu (**durée de l'épreuve : 15'**).

Toutefois, pour des motifs de sécurité, lorsque l'examen est organisé sur 2 pistes mitoyennes, deux exercices de maîtrise de la machine à allure normale ne doivent pas se dérouler en même temps. Les deux jurys concernés se mettent d'accord sur l'ordre de passage des exercices pour l'ensemble des candidats devant être examinés sur ces pistes.

LE CANDIDAT N'EST PAS AUTORISE A CHANGER DE MACHINE ENTRE LES TROIS EXERCICES (SAUF CAS DE FORCE MAJEURE).

Équipement

Le candidat et le passager doivent être coiffés d'un casque homologué correctement attaché et doivent être munis de gants. Des vêtements de protection (chaussures adaptées, blousons) sont très fortement recommandés, tant pour le candidat que pour les élèves-conducteurs.

IMPORTANT

Pour chacun des trois exercices, l'installation du matériel de piste (cônes et/ou piquets) est assurée par le candidat avec l'aide d'un ou des formateur(s) présent(s).

Le matériel est du type de celui utilisé pour les examens du permis de conduire notamment en ce qui concerne la hauteur des piquets et l'état des cônes.

Cette mise en place du matériel lui permet de bien repérer le parcours. Elle n'est pas comptabilisée dans le temps d'examen. Les erreurs commises dans l'installation du matériel ne sont pas

sanctionnées. Elles sont rectifiées à la demande des examineurs qui doivent s'assurer de la conformité de la mise en place du matériel avant le début de chaque exercice ainsi que du bon positionnement de la machine au point de départ afin que le candidat ne soit pas pénalisé suite à une erreur d'installation du matériel.

Par ailleurs, les examinateurs veillent à ce que deux personnes soient toujours présentes à proximité du circuit pour remettre les cônes ou piquets en place en cas de nécessité. L'une se place près du demi-tour, l'autre à la moitié de la piste. Ces personnes peuvent être des formateurs ou des candidats à la mention "deux-roues". Pour des motifs de sécurité, il convient d'éviter de faire appel aux élèves conducteurs.

A l'issue de chacun des exercices, le candidat repousse le matériel sur les limites extérieures du parcours.

AVANT LE DEMARRAGE DES EPREUVES, LES EXAMINATEURS RAPPELLENT AU CANDIDAT LES CONDITIONS GENERALES DE DEROULEMENT DES EXERCICES (réglage du ralenti, réalisation des essais...).

Examineurs

Un représentant de l'administration ayant, dans le cadre de ses fonctions, une activité liée à la conduite des motocyclettes et un enseignant de la conduite pratiquant régulièrement la formation à la conduite des motocyclettes.

Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

Mode de notation

L'ensemble de l'épreuve est noté sur 20 points (**coef. 2**).

Les examinateurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Une fiche récapitulative des types d'erreurs sanctionnées et des pénalités correspondantes est agrafée à la grille de notation de chaque candidat (cf. modèle pages 23, 24 et 25). Elle doit être obligatoirement remplie par chaque examinateur.

Critères d'évaluation

Chacun des trois exercices de cette épreuve correspond à un critère d'évaluation.

Pour chacun d'eux, des précisions sont apportées aux examinateurs afin de rendre plus homogènes leurs observations et leur jugement.

IMPORTANT

Pour chacun des exercices :

- **Tout refus d'un candidat d'exécuter un exercice (hors cas de force majeure, chute...) est considéré comme un abandon de l'épreuve et est sanctionné par la note 0 à l'épreuve. La mention « abandon » est portée sur la feuille de notation du candidat. Dans ce cas, il n'est pas autorisé à subir les autres exercices de cette épreuve s'il lui en restait à passer. En revanche, le fait de ne pas terminer un exercice (par exemple, parce que le candidat n'y arrive pas ou pour des raisons de sécurité) n'est pas considéré comme un abandon ou une non-exécution volontaire d'un exercice. Dans ce cas, le candidat est automatiquement sanctionné par une « erreur de parcours » telle que définie ci-dessous et pour les autres erreurs éventuellement commises.**
 - ▶ **Toute intervention des examinateurs (verbale ou physique) nécessaire pour assurer la sécurité du candidat est sanctionnée. Les examinateurs déterminent les raisons du comportement du candidat et sanctionnent en conséquence.**
 - ▶ **Toutes les erreurs commises par le pilote et le passager sont à prendre en compte.**
 - ▶ **Toutes les erreurs se cumulent dans la limite de 0 puisque, conformément à la grille de notation, aucune note inférieure à 0 ne peut être attribuée.**
 - ▶ **Les erreurs suivantes sont prises en compte :**
 - Chute : perte de contrôle se traduisant par la motocyclette couchée ;
 - Refus d'obstacle : obstacle non franchi ou non contourné en raison d'une impossibilité technique de le négocier ;
 - Erreur de parcours : non-respect de l'itinéraire fixé ou des consignes relatives au parcours ;
 - Difficulté manifeste et durable du maintien d'équilibre ;
 - Cône ou piquet déplacé ou renversé par la motocyclette, le candidat ou le passager, nécessitant une remise en place. Si le socle du piquet pivote simplement, ce n'est pas une erreur.

Dans tous les exercices, en cas de renversement ou de déplacement d'un obstacle, les personnes présentes à proximité du circuit remettent en place les matériels dans les conditions suivantes :

- En cas de renversement ou de déplacement d'un obstacle sur le parcours de l'aller, l'obstacle est remplacé avant le retour du candidat, que ce soit au 1er ou au 2ème essai ;
- en cas de renversement ou de déplacement d'un obstacle sur le parcours du retour, l'obstacle est remplacé le plus tôt possible avant le 2ème essai.

Il est donc impératif que les cônes ou piquets soient remis en place, faute de quoi l'essai est sanctionné par la note 0, par assimilation au refus d'obstacle.

I- Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur

Cet exercice permet d'apprécier les performances du candidat en matière de déplacement de la machine sans l'aide du moteur, c'est-à-dire sa capacité à maîtriser le poids de la machine.

Pour rappel : le débéquillage / béquillage est neutralisé.

Le point de départ de l'exercice se situe : aplomb avant de la roue avant sur la ligne de départ A pour tous les exercices 1 sauf celui de la fiche 4.

Pour l'exercice 1 de la fiche 4, le point de départ de l'exercice s'entend : aplomb arrière de la roue arrière sur la ligne de départ A. A se situe à 2,50 m de la première porte.

Suivant la fiche tirée au sort, le candidat se met à droite ou à gauche de sa machine et la fait évoluer en marche avant et arrière selon l'itinéraire défini. La motocyclette est "rebéquillée" en fin d'exercice.

Un seul essai est accordé pour la réalisation du parcours.

L'exercice est noté sur 2 points :

0	1	2
---	---	---

Les examinateurs tiennent compte du barème suivant pour sanctionner les erreurs :

Classification des erreurs	Barème des points de pénalité
Chute de la moto. Refus d'obstacle. Erreur de parcours.	L'une de ces erreurs entraîne - 2.
Cône déplacé ou renversé. Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre.	L'une de ces erreurs entraîne - 1.

La manœuvre nécessaire pour contourner un cône ou un obstacle doit être acceptée.

En cas d'erreur(s) commise(s) les examinateurs remplissent chacun la fiche prévue pages 23, 24 et 25.

II - Maîtrise de la machine à allure lente avec passager

Cet exercice a pour finalité d'évaluer **l'aptitude du candidat à effectuer à allure lente avec un passager un parcours hors circulation.**

Son niveau de performance est apprécié à partir des critères suivants :

- démarrage et arrêt ;

- position sur la machine ;
- sens de l'équilibre ;
- connaissance et emploi des commandes ;
- technique du regard ;
- efficacité du ralentissement et du freinage à faible allure.

- Le point de départ s'entend aplomb avant de la roue avant de la machine à 2,50 m avant la première porte.

- Le ralenti du moteur est réglé selon les normes prescrites dans la notice d'utilisation de la motocyclette (manuel du propriétaire) sauf si ce réglage ne permet manifestement pas la réalisation de l'exercice. Avant le départ de l'exercice, les examinateurs vérifient la conformité du réglage. Ils s'assurent pendant l'exercice que ce réglage est bien maintenu.

- Le candidat réalise le circuit indiqué sur la fiche tirée au sort.

- Aucun rapport de vitesse n'est imposé, seule compte la réalisation de l'exercice.

- **Deux essais sont autorisés.** Le candidat est libre d'effectuer les deux. Seul le meilleur est pris en compte pour l'évaluation. **Pour chaque essai, le candidat doit positionner la machine à l'arrêt (moteur en marche) au point de départ de l'exercice, le candidat ayant un ou deux pieds à terre.**

- Le passager peut être l'élève conducteur du candidat ou toute autre personne située sur le lieu d'examen. S'il est mineur, il doit être muni d'une autorisation parentale.

Il doit rester neutre, c'est-à-dire rester en position normale. Il ne peut intervenir même verbalement. S'il a un comportement anormal, il est exclu, l'exercice est annulé et recommencé avec un autre passager, mais le candidat ne bénéficie plus que d'un seul essai. Avant le début de l'exercice, les examinateurs peuvent demander le remplacement du passager proposé par le candidat si celui-ci a une taille ou un poids manifestement non adaptés à la motocyclette.

EN CAS DE CHUTE DE LA MOTO AU PREMIER OU AU DEUXIEME ESSAI :
Toute chute de la moto entraîne la note 0 à l'exercice. Dans le cas d'une chute au 2^{ème} essai, le 1^{er} essai n'est donc pas pris en compte.

POUR PERMETTRE AU CANDIDAT DE PRENDRE SA DECISION D'EFFECTUER UN DEUXIEME ESSAI EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, LES EXAMINATEURS LUI COMMUNIQUENT LES TYPES ET LE NOMBRE D'ERREURS COMMISES.

Cet exercice est noté sur 8 points. En raison des pénalités et cumuls de pénalités possibles, seules les notes 0, 2, 5 et 8 peuvent être attribuées.

0	1	2	3	4	5	6	7	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Les erreurs sont sanctionnées selon le barème suivant :

Classification des erreurs	Barème des points de pénalité
Chute de la moto. Refus d'obstacle. Erreur de parcours	L'une de ces erreurs entraîne - 8.
Un ou plusieurs pieds à terre suite à calage du moteur Un ou plusieurs pieds à terre consécutifs à un déplacement ou à un renversement de cône ou piquet. Calage du moteur au départ. Cône ou piquets déplacé ou renversé. Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre.	L'une de ces erreurs entraîne - 3.

Lorsqu'un candidat commet simultanément deux erreurs, il n'y a pas cumul des pénalités. A titre d'exemple, un calage du moteur au départ, avec pied à terre, entraîne une seule pénalité de trois points. Il n'y a pas cumul des erreurs « calage du moteur au départ » et « pied(s) à terre suite à un calage du moteur ».

Est considéré comme calage au départ, tout calage survenant quand l'aplomb de la roue avant n'a pas encore franchi la première porte.

Lorsqu'il y a calage (au départ ou pendant le parcours), le candidat repart du point de calage.

Un calage avec reprise sans poser le pied à terre n'est pas sanctionné.

De même, la sortie de terrain n'est pas prise en compte.

En cas d'erreur(s) commise(s), les examinateurs remplissent chacun la fiche prévue aux pages 23, 24 et 25.

III - Maîtrise de la machine à allure normale

Cet exercice a pour but de vérifier la capacité du candidat à effectuer, dans un temps limité, un parcours en utilisant la 3ème vitesse ainsi qu'un arrêt de précision.

- . Le point de départ de l'exercice se situe : aplomb avant de la roue avant sur la ligne de départ A.
- . Un calage au départ n'est pas sanctionné.

. Le candidat effectue le parcours décrit sur la fiche dans le temps imparti en utilisant la 3ème vitesse et arrête la totalité de la motocyclette dans le rectangle prévu à cet effet : longueur hors tout, c'est-à-dire à l'aplomb extrême avant et arrière.

Il n'est pas fixé de moment précis pour le passage en 3ème vitesse. Le candidat peut à tout moment revenir en 2ème vitesse. De même, le début du freinage est laissé à son initiative.

. **Un cône déplacé ou renversé lors d'un évitement** est sanctionné par l'erreur « cône déplacé ou renversé » et non par l'erreur « refus d'obstacle ».

. De légers blocages de roues contrôlés ne sont pas sanctionnés.

. L'arrêt en B s'effectue normalement en 1ère vitesse, mais peut éventuellement se faire sur un autre rapport de vitesse. Toutefois, à l'exercice 3 de la fiche n°2, le candidat doit obligatoirement rétrograder de 3ème en 2ème puis de 2ème en 1ère pour s'arrêter. L'embrayage doit être relâché après chaque changement de vitesse. Le non respect de cette consigne est sanctionné par l'erreur de défaut de maîtrise du rétrogradage.

. Un calage à l'arrivée n'est pas sanctionné.

. De même, la sortie de terrain n'est pas prise en compte.

. **Deux essais sont autorisés.** Le candidat est libre d'effectuer les deux. Seul le meilleur est pris en compte pour l'évaluation. Pour chaque essai le candidat doit positionner la machine à l'arrêt (moteur en marche) au point de départ de l'exercice, la candidat ayant un ou deux pieds à terre.

. **Le temps réglementaire maximum ou minimum** pour effectuer le parcours jusqu'à l'arrêt est précisé sur la fiche.

Il est différent selon que le sol est sec ou mouillé. Un sol sec est un sol dépourvu de toute trace d'humidité.

Les examinateurs chronomètrent chaque essai. Ils se placent en position de part et d'autre de la zone de déclenchement et d'arrêt du chronomètre. Ils arrêtent le chronomètre quand la moto est immobilisée et que le candidat a posé pied(s) à terre.

Ils calculent la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux et, s'il y a eu deux essais, prennent en compte le meilleur.

Les examinateurs fondent leurs notations en tenant compte des erreurs suivantes :

L'exercice est noté sur 10 points.

En raison des pénalités et cumuls de pénalités possibles, toutes les notes comprises entre 0 et 10 sont possibles, à l'exception de 7 et 9.

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Les erreurs sont sanctionnées selon le barème suivant :

Classification des erreurs	Barème des points de pénalité
<ul style="list-style-type: none"> * Totalité du parcours effectué en 2ème vitesse. * Chute de la moto. * Refus d'obstacle. * Erreur de parcours. * Non-respect du temps réglementaire minimum. * Dépassement du temps réglementaire maximum de plus d'une seconde. 	L'une de ces erreurs entraîne - 10 .
<ul style="list-style-type: none"> * Dépassement du temps réglementaire maximum de plus de 5/10 à 1 seconde. 	Cette erreur entraîne - 8 .
<ul style="list-style-type: none"> * Dépassement du temps réglementaire maximum jusqu'à 5/10. 	Cette erreur entraîne - 5 .
<ul style="list-style-type: none"> * Défaut de maîtrise du rétrogradage (fiche n°2 seulement) * Blocage de roues prolongé. * Arrêt avant ou après la zone matérialisée. 	L'une de ces erreurs entraîne - 4 .
<ul style="list-style-type: none"> * Pied(s) à terre. * Cône déplacé ou renversé. 	L'une de ces erreurs entraîne - 2 .

ATTENTION

EN CAS DE CHUTE DE LA MOTO AU PREMIER OU AU DEUXIEME ESSAI :

Toute chute de la moto entraîne la note 0 à l'exercice. Dans le cas d'une chute au 2^{ème} essai, le 1^{er} essai n'est donc pas pris en compte.

POUR PERMETTRE AU CANDIDAT DE PRENDRE SA DECISION D'EFFECTUER UN DEUXIEME ESSAI EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, LES EXAMINATEURS COMMUNIQUENT AU CANDIDAT LES TYPES ET NOMBRE D'ERREURS COMMISES AINSI QUE LA MOYENNE DES TEMPS ENREGISTRES PAR CHACUN D'EUX AU PREMIER ESSAI.

Les examinateurs indiquent obligatoirement sur la fiche prévue pages 24 et 25 les temps enregistrés ainsi que l'erreur ou les erreurs commises (s).

Remarque générale

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 8 à 10 pour les procédures d'évaluation et de notation.

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Session du **200**

Mention "deux-roues"

MAITRISE DU VEHICULE SUR AIRE DE MANOEUVRE FERMEE A LA CIRCULATION

Exercice	Classification des erreurs	Erreurs commises *		Barème des pénalités	Cumul des points de pénalité	
		Essai 1	Essai 2		E1	E2
1	Chute de la moto			- 2		
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
	Cône déplacé ou renversé			- 1		
	Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre					
NOTE					/2	
2	Chute de la moto			- 8		
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
	Un ou plusieurs pieds à Terre suite à un calage du moteur			- 3		
	Un ou plusieurs pieds à terre consécutifs à un déplacement ou à un renversement de cône ou piquet					
	Calage du moteur au départ					
	Cône(s) ou piquet(s) déplacé(s) ou renversé(s)					
	Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre					
NOTE					/8	
NOTE					/8	

Exercice	Classification des erreurs	Erreurs commises *		Barème des pénalités	Cumul des points de pénalité	
		Essai 1	Essai 2		E1	E2
3	Totalité du parcours effectué en 2ème vitesse			- 10		
	Chute de la moto					
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
	Non-respect du temps réglementaire minimum					
	Dépassement du temps réglementaire maximum de plus d'une seconde					
	Dépassement du temps réglementaire maximum de plus de 5/10 à 1 seconde			- 8		
	Dépassement du temps réglementaire maximum jusqu'à 5/10			- 5		
	Défaut de maîtrise du rétrogradage (fiche n°2 seulement)			- 4		
	Blocage des roues prolongé					
Arrêt avant ou après la zone matérialisée						
Un ou deux pied(s) à terre			- 2			
Cône(s) déplacé(s) ou renversé(s)						
			NOTE	/10	/10	

* Les examinateurs mettent une ou plusieurs croix dans la ou les cases correspondant aux erreurs commises par le candidat.

	Essai 1	Essai 2
Temps		
Moyenne		

Nom et paraphe de l'examineur

Observations complémentaires éventuelles :

CONTROLE DES CONNAISSANCES

But de l'épreuve

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances du candidat sur l'ensemble du programme de formation.

Forme de l'épreuve

Le candidat tire au sort une des 25 fiches établies par le ministère et annexées à la note d'information du 10 mars 2017.

Il développe devant les examinateurs les sujets figurant sur la fiche.

Aucune préparation n'est admise.

Les interventions des examinateurs doivent viser simplement à aider le candidat à traiter tel aspect de son sujet ou à préciser ses connaissances. Il ne s'agit pas d'un interrogatoire avec un flot continu de questions, mais plutôt d'un exposé de la part du candidat qui peut illustrer ses explications par des schémas faits sur des feuilles de papier ou une ardoise (**durée de l'épreuve : 15 minutes**).

Examineurs

Un représentant de l'administration ayant, dans le cadre de ses fonctions, une activité liée à la conduite des motocyclettes et un enseignant de la conduite pratiquant régulièrement la formation à la conduite des motocyclettes.

Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (**coef. 2**).

Les examinateurs inscrivent sur la grille de notation le numéro du sujet tiré au sort. Ils prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Critères d'évaluation

Pour chaque critère, quelques questions sont proposées aux examinateurs ou quelques précisions sont apportées afin de rendre plus homogènes leurs observations et leur jugement.

Connaissances Sécurité / Réglementation

Ce critère permet de **vérifier les connaissances du candidat** en matière de réglementation relative à la conduite ou à la sécurité des deux-roues à moteur

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Le niveau de connaissances imposé est déterminé par référence à la banque de réponses établie par le ministère que les examinateurs utilisent pendant l'examen. Les examinateurs modulent leur notation en fonction du respect de ce niveau. Les examinateurs prennent également en compte les éléments fournis par les candidats qui ne figurent pas dans la banque officielle, à condition que ces éléments soient corrects et en lien avec le sujet.

Connaissances mécaniques

Ce critère a pour but **d'évaluer les connaissances mécaniques du candidat** dans le domaine spécifique des deux-roues à moteur.

0	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de connaissances imposé est déterminé par référence à la banque de réponses établie par le ministère que les examinateurs utilisent pendant l'examen. Les examinateurs modulent leur notation en fonction du respect de ce niveau. Les examinateurs prennent également en compte les éléments fournis par les candidats qui ne figurent pas dans la banque officielle, si ceux-ci leur paraissent justes et justifiés par rapport au sujet.

Clarté et organisation de l'exposé

Ce critère permet d'**apprécier si le candidat sait développer son discours de façon claire et ordonnée.**

0	1	2	3	4
---	---	---	---	---

Les examinateurs évaluent la qualité des points suivants :

- Le vocabulaire : est-il technique ? Précis ? Adapté?
- La construction et la clarté du discours : le candidat est-il capable de développer ses connaissances de façon claire et ordonnée ? Sait-il se faire comprendre ? Va-t-il à l'essentiel ou se perd-il dans des détails ?
- La construction des phrases
- Le rythme
- Le débit
- L'articulation

*
* *

Remarques générales

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 8 à 10 pour les procédures de notation.

ANNEXE N° 12

**Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la
conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)**

Session du 20 .

Mention "deux-roues" *

"groupe lourd" *

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES											TOTAL x 2
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Connaissances sécurité/réglementation												
Connaissances mécaniques					0	1	2	3	4	5	6	
Clarté et organisation de l'exposé							0	1	2	3	4	

Noms et paraphes des examinateurs :

Note proposée : /40

Note attribuée par le jury :

/40

* Mettre une croix dans la case correspondante.

N° du sujet tiré au sort

CONTROLE DES CONNAISSANCES

RAPPEL DE L'OBJECTIF

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques du candidat sur l'ensemble du programme de formation.

OBSERVATIONS

Connaissances sécurité/réglementation	
Connaissances mécaniques	
Clarté et organisation de l'exposé	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

P E D A G O G I E S U R A I R E F E R M E E A L A C I R C U L A T I O N O U E N C I R C U L A T I O N

But de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier, dans cette situation didactique, les qualités pédagogiques du candidat dispensant, sur aire fermée à la circulation ou en circulation, un cours pratique à un élève conducteur répondant aux exigences définies dans la note d'information du 10 mars 2017 relatives aux mentions du BEPECASER.

Forme de l'épreuve

Le type d'épreuve de pédagogie passée par le candidat (hors ou en circulation) est fonction d'un tirage au sort effectué juste avant l'épreuve dans les conditions précisées page 12. Le candidat prend connaissance du livret de l'élève (sauf dans le cas où celui-ci en est dispensé ou est titulaire du permis). Il adapte son enseignement au niveau de l'élève et a l'entière initiative de l'organisation de la séance (**durée de l'épreuve 65 minutes**).

A l'issue des 55 minutes avec l'élève conducteur, le candidat dispose d'un temps de préparation de 5 minutes, hors présence de l'élève conducteur, pour mettre au point les explications de sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. Cet échange de 5 minutes est obligatoire.

Les examinateurs indiquent également au candidat que pour l'épreuve, sa prestation doit tenir compte du REMC, et en lien avec les différents niveaux de la matrice GDE.

L'élève conducteur fait également l'objet d'un tirage au sort avant l'épreuve et doit répondre au profil suivant :

1) Pour l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation :

Lors de cette épreuve, le candidat peut dispenser un cours pratique :

- Soit à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A2 du permis de conduire et justifiant au minimum de 4 heures de formation pratique sur aire fermée à la circulation ;
- Soit à un élève conducteur en cours de formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire, s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans à la date de l'épreuve ;

L'élève conducteur doit être en possession :

- De son livret d'apprentissage sur lequel la compétence n°1 n'est pas intégralement acquise ;
- D'une autorisation parentale, s'il est mineur ;
- D'une copie de sa fiche de suivi de formation et de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie.

Livret d'apprentissage et fiche de suivi doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne (REMC).

2) Pour l'épreuve de pédagogie en circulation :

Lors de cette épreuve, le candidat, installé au volant d'un véhicule automobile équipé d'un système de liaison en état de marche peut dispenser un cours pratique :

- Soit à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A2 du permis de conduire et justifiant d'au moins cinq heures de formation pratique en circulation ;
- soit à un élève conducteur suivant la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire, s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans.
- soit à un élève conducteur titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis moins d'un an.

L'élève conducteur doit être en possession :

- - De son livret d'apprentissage sur lequel la compétence n° 1 est intégralement acquise au minimum ;
 - D'une copie de sa fiche de suivi de formation et de la demande de permis de conduire ou sa photocopie :
Ces deux documents doivent être correctement renseignés et cohérents sur le plan administratif et pédagogique.
 - D'une autorisation parentale, s'il est mineur.

Pour une bonne organisation administrative des jurys de l'examen et pour des raisons d'ordre pédagogique et sécuritaire, les candidats doivent être systématiquement accompagnés de **deux élèves conducteurs**, l'un nécessaire pour l'épreuve de pédagogie hors circulation, l'autre pour l'épreuve en circulation.

En aucun cas, un candidat au BEPECASER ne peut jouer le rôle d'élève conducteur.

Les services en charge de l'examen doivent s'efforcer de convoquer par demi-journée des candidats originaires d'au moins deux centres de formation ou des candidats d'un centre de formation et des candidats dits "libres".

Afin de faciliter l'organisation **du tirage au sort** de l'élève conducteur auquel le candidat doit dispenser son cours, pour chaque demi-journée, les services en charge de l'examen avec l'aide des coordinateurs établissent deux listes des élèves conducteurs présents, l'une comprenant les élèves répondant aux normes fixées pour l'épreuve de pédagogie hors circulation, l'autre les élèves répondant à celles fixées par l'épreuve de pédagogie.

Les services en charge de l'examen s'assurent de la rotation des élèves-conducteurs et retirent, quand il y a suffisamment d'élèves conducteurs présents, ceux qui sont déjà passés en prestation deux fois.

Le candidat procède à un nouveau tirage au sort dans les deux cas suivants :

1. s'il tire au sort un élève conducteur amené par lui-même ou par son centre de formation, il est procédé à un nouveau tirage au sort ;

2. si l'élève-conducteur présente une taille manifestement non adaptée à la motocyclette du candidat.

Dans les cas exceptionnels suivants, le tirage au sort est organisé dans les conditions fixées ci-dessous :

. Lorsque parmi les élèves-conducteurs présents, seuls les élèves-conducteurs provenant du centre de formation du candidat répondent au profil exigé, le tirage au sort s'effectue à partir de ces seuls élèves,

. Lorsqu'en raison d'un effectif réduit de candidats, la préfecture n'a pu convoquer le même jour que des candidats provenant d'un même centre de formation, le tirage au sort s'effectue à partir des élèves-conducteurs amenés par les candidats de ce centre, à condition qu'ils répondent au profil exigé,

. Lorsqu'il ne reste plus qu'un seul élève-conducteur présent en fin de matinée ou de journée, le candidat dispense son cours à ce seul élève présent.

Equipement

Pendant l'exercice, le port du casque de type homologué, de gants adaptés à la pratique de la moto, de blouson ou de veste à manches longues ou d'une combinaison et de bottes ou de chaussures montantes sont obligatoires pour le candidat s'il réalise des démonstrations, le passager et l'élève conducteur.

Les documents autorisés

Pendant son cours, le candidat est autorisé à utiliser "le Référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne", "le guide pour la formation des automobilistes", « le guide du formateur recouvrant le programme du REMC (toute édition confondues) "le livret d'apprentissage", "la fiche de suivi de formation".

L'utilisation de supports pédagogiques et de schémas préétablis est autorisée pour illustrer les explications.

L'utilisation de radar est autorisée.

Dispositions particulières à l'épreuve de pédagogie en circulation

1) Les examinateurs sont placés impérativement à l'arrière du véhicule.

- Avant le départ en circulation, le candidat procède lui-même à la préparation de la moto, à l'installation du système de liaison radio. Il vérifie le bon fonctionnement de ce système et doit donner toutes les explications utiles à l'élève sur l'utilisation du système de liaison-radio, indiquer les signes d'entente, les décisions à prendre en cas de panne, etc...

En aucun cas, le formateur n'a à intervenir ou à aider le candidat.

- En présence d'une **panne** du système de liaison radio, pendant l'épreuve, le candidat utilise un système de liaison de radio de secours s'il en a prévu un et poursuit sa prestation. Sinon, il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève conducteur. En fonction du temps d'épreuve utilisé et du déroulement pédagogique de la séance, les examinateurs apprécient s'ils

disposent d'éléments suffisants pour procéder à l'évaluation de l'épreuve. Dans le cas contraire, ils appliquent les dispositions prévues ci-dessous en présence d'une panne.

- En cas de panne de la motocyclette, les examinateurs se concertent en liaison avec les services en charge de l'examen et le coordinateur pour reporter l'épreuve du candidat le jour même ou un autre jour en fonction de la disponibilité de véhicules de remplacement et de l'organisation des journées d'examen.
- Installé au volant d'un véhicule équipé d'un système de liaison-radio homologué, le candidat dispense un cours pratique à l'élève.
- Pendant le cours, le candidat peut procéder à des démonstrations. Dans ce cas, les examinateurs n'ont pas à conduire le véhicule. Ils descendent du véhicule et se placent de manière à pouvoir observer le candidat et entendre ses éventuelles explications.

2) Le candidat a l'entière initiative du choix des itinéraires.

Il peut toutefois demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail ou des types de parcours dont il définit lui-même les caractéristiques. Mais en aucun cas, la prestation ne doit se faire sous guidage permanent des examinateurs.

Examineurs

Un représentant de l'administration ayant dans le cadre de ses fonctions une activité liée à la conduite des motocyclettes et un enseignant de la conduite pratiquant régulièrement la formation à la conduite des motocyclettes. Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

Pour rappel, le candidat n'est pas examiné par les examinateurs qu'il a eus aux deux autres épreuves de la mention "deux-roues".

Mode de notation

L'épreuve est notée sur 20 points (**coef 6**). Les examinateurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie.

Critères d'évaluation

Pour chaque critère, des pistes d'observation sont proposées aux examinateurs sous forme de questions. Ces indicateurs de critères ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive. Ils se veulent seulement un approfondissement des critères destiné à faciliter le travail d'observation et d'analyse des examinateurs et à favoriser l'égalité de traitement de tous les candidats.

ATTENTION

En fonction des évaluations effectuées au début de cette épreuve, le candidat peut être amené soit à travailler un ou des objectif(s) du livret d'apprentissage ou du Référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne (REMC), soit à procéder à un éventuel bilan d'étape, ou il met en oeuvre l'évaluation des compétences acquises en fin de formation initiale.

En effet, le bilan d'étape tout comme l'évaluation finale de la formation initiale sont des actes de formation importants. Il est normal qu'à l'examen du BEPECASER il puisse être vérifié si le candidat observe bien les procédures d'organisation de ces évaluations.

A- Relation avec l'élève

Ce critère permet d'apprécier la capacité du candidat à **établir et à maintenir une relation positive avec un élève. La qualité de la communication avec l'élève pendant toute la prestation est évaluée à travers ce critère. La qualité de la relation pédagogique est évaluée dans le critère « développement du cours ».**

0	1	2	3
---	---	---	---

- Le candidat se présente-t-il ? Comment ?
- S'intéresse-t-il à son élève ? A son bien-être, son confort ?
- A-t-il une attitude ouverte ? Le sens du contact ? Facilite-t-il l'échange ?
- Propose-t-il un cadre de relation ? Lequel ? Comment ?
- Regarde-t-il son élève quand il lui parle ?
- Est-il à l'écoute de son élève ? Le comprend-t-il ?
- Cherche-t-il à savoir s'il est compris ?
- D'un point de vue relationnel, tient-il compte des réactions de son élève ? Comment ?
- Est-il directif ? Dirigiste ? Protecteur ? Paternaliste ? Convaincant ? Chaleureux ? Sérieux ? Sévère ? Naturel ? Artificiel ?
- Est-il dynamique ? Agité ? Inquiet ? Calme ? Rassurant ? Amorphe ? Indifférent ?
- Manifeste-t-il suffisamment d'aisance verbale ou physique ?
- Ses propos sont-ils clairs ? Adaptés ? ...

B- Détermination de l'objectif

Ce critère permet d'apprécier la capacité du candidat à connaître son élève conducteur et à **l'évaluer de façon à pouvoir déterminer un ou des objectifs pédagogiques adaptés, ou à mettre en œuvre un bilan d'étape ou une évaluation finale.**

0	1	2	3
---	---	---	---

1 - Evaluation statique

a - Evaluation générale

- Le candidat cherche-t-il à connaître son élève conducteur, notamment en tant qu'usager de la route et futur conducteur? (niveau, progression, expériences de la circulation, apprentissages précédents, représentations, attitudes, connaissances et méconnaissances, centres d'intérêt, motivations dans leurs déplacements, attentes, demandes, leurs craintes dans les déplacements).
- Cherche-t-il à connaître les représentations de son élève (ce qu'il pense de la conduite, comment il le pense et pourquoi il le pense ?)

b - Evaluation spécifique

- Prend-t-il connaissance de la fiche de suivi ? La commente-t-il ? Fait-il commenter le livret par l'élève ? Cherche-t-il d'autres indications que celles contenues dans le livret ? Comment ?
- Utilise-t-il le livret pour l'évaluation ? Seulement le livret ?
- Demande-t-il à l'élève s'il connaît la motocyclette qu'il utilise pendant la leçon ?
- Si non, donne-t-il les explications indispensables sur les caractéristiques de la motocyclette, son comportement ? Sont-elles justes, justifiées, précises ?
- Le candidat formule-t-il les tâches de conduite qu'il se propose d'évaluer ?
- Le candidat arrive-t-il à faire émerger de la part de l'élève conducteur ce qu'il est capable de réaliser en termes de tâches de conduite ?

2 - Evaluation dynamique

- Si le candidat doit dispenser un cours pratique en circulation, donne-t-il, avant le départ en circulation, toujours les explications utiles à l'élève sur l'utilisation du système de liaison radio : signes d'entente, comportement en cas de panne, etc... Les explications sont-elles justes ? Précises ? Adaptées ? Fait-il des démonstrations ?
- L'évaluation dynamique est-elle en relation avec le bilan de l'évaluation statique ?
- Le candidat, pendant cette évaluation, relève-t-il oralement les différents points observés (positifs et négatifs) ?
- Ces remarques suscitent-elles chez l'élève conducteur une auto réflexion ?

3 - Détermination et choix du ou des objectifs

- Les évaluations ont-elles fait l'objet d'un bilan ? Comment ? Le bilan est-il juste ? Le justifie-t-il à son élève ?

- Communique-t-il le résultat de ce bilan à son élève ? Comment ?
- Le candidat tire-t-il de ce bilan un ou des objectifs pédagogiques ? Des sous-objectifs ? Comment ? Sont-ils conformes au REMC. ? Au livret ?
- Le candidat situe-t-il l'objectif choisi dans une des compétences définies dans le REMC ?
- Comment les objectifs Sont-ils présentés ? Une compétence d'un niveau hiérarchique supérieur est-elle proposée ? Est-elle pertinente ?
- Sont-ils adaptés au niveau de l'élève ?
- Sont-ils définis assez tôt ou trop tardivement ?
- Le candidat propose-t-il une démarche pour atteindre le ou les objectifs ?
- Le candidat décide-t-il de mettre en oeuvre un bilan d'étape ou l'évaluation des compétences acquises ? Est-il ou elle justifié(e) ?
- Propose-t-il des règles pour le déroulement du cours ? Des techniques ? Des exercices ? Des outils ? Des bilans ?

IMPORTANT

La discussion sur le choix d'un ou de plusieurs objectifs intervient donc après une évaluation "statique" (à partir du livret et/ou de l'entretien avec l'élève) et après une évaluation "dynamique" qui infirme ou confirme l'évaluation "statique". En conséquence, le candidat peut éventuellement retravailler un objectif déjà validé sur le livret. Il lui appartiendra ensuite d'expliquer la pertinence de son choix.

Les examinateurs indiquent sur la fiche d'observations le ou les objectif(s) fixé(s) par le candidat.

C- Développement du cours

Ce critère sert à apprécier la façon dont le candidat adapte le développement du cours en fonction de l'évaluation, de l'objectif et des réactions de l'élève.

0	1	2	3	4	5	6	7	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Ce critère noté sur 8 points comprend deux sous-critères « attitude pédagogique – méthodes pédagogiques » et « maîtrise des contenus ». Les examinateurs doivent réguler leur notation en attribuant 4 points maximum pour les attitudes et méthodes pédagogiques et 4 points maximum pour les contenus.

Sous-critère N° 1 : Attitude pédagogique - Méthodes pédagogiques

- Le cours s'appuie-t-il sur les évaluations ?
- Poursuit-il bien l'objectif visé ? Si non pourquoi ?
- L'objectif est-il modifié ou adapté ? Comment ? Est-ce justifié à l'élève conducteur ?
- Le candidat suit-il une progression ? - Va-t-il du plus simple au plus compliqué ?
- Utilise-t-il des exemples, des comparaisons ? Est-ce judicieux ? Adapté à l'élève ? Opportun ?
- Les explications sont-elles précises ? Utiles ? Claires ? Décomposées ? Progressives ? Adaptées ? Concrètes ? Techniques ? Psychologiques ? Règlementaires ?
- Fait-il des dessins, des schémas ? Sont-ils exacts, explicites ?
- Fait-il une ou des démonstrations ? Si oui, l'exécution est-elle correcte ?
- Propose-t-il des exercices ? Adaptés à l'élève ? A l'objectif ? Aux possibilités du terrain ?
- Laisse-t-il suffisamment d'autonomie à l'élève si celui-ci est titulaire du permis de conduire ?
- Souligne-t-il les réussites ou les échecs de son élève ?
- Comment réagit-il à ses erreurs ?
- D'un point de vue pédagogique, tient-il compte des réactions de l'élève : fatigue, charge mentale, excès ou insuffisance d'assurance, émotivité
- L'activité de l'élève est-elle soutenue ?
- La sécurité est-elle assurée ? Comment ?
- Le candidat maîtrise-t-il l'utilisation du système de liaison radio ? Les directives sont-elles données suffisamment tôt ? Sont-elles pertinentes ? Du point de vue de la sécurité ? Du point de vue pédagogique ?
- Le candidat utilise-t-il la conduite commentée ? Comme outil de démonstration ? Incite-t-il son élève à la conduite commentée ? Par des exercices ? Comme outil d'évaluation ? Est-ce judicieux ?
- Procède-t-il à une évaluation de synthèse ? Est-elle justifiée ? Si oui, les critères sont-ils cohérents par rapport à l'épreuve ?
- Procède-t-il à un bilan d'étape ? Est-il cohérent avec les acquis de l'élève conducteur ? Est-il justifié par les évaluations statiques et dynamiques ? Est-il justifié ?
- Laisse-t-il faire l'élève ou le guide-t-il en dehors des indications de direction ?
- Donne-t-il à l'élève les moyens d'évaluer ses résultats ?

Sous-critère N° 2 : Maîtrise des contenus

- Les contenus sont-ils exacts ou erronés ?
- Sont-ils adaptés à l'objectif ?
- Sont-ils utiles et suffisants à l'auditoire ? Apportent-ils une réelle plus value, débouchent-ils sur une réflexion sur le risque ?
- Les contenus sont-ils présentés de façon claire ? Ordonnée ? Structurée ? Argumentée ?
- Sont-ils de simples délayages de lieux communs ou amènent-ils une réflexion ?
- Débouchent-ils sur des futurs comportements sûrs ?
- Sont-ils concrets ?
- Propose-t-il des règles pour le déroulement du cours ? Des techniques ? Des exercices ? Des outils ? Des bilans ?...

D- Bilan

Ce critère sert à apprécier la capacité du candidat à restituer l'ensemble de la séance dans une progression générale, à mesurer **l'écart éventuel entre l'objectif et le résultat obtenu et à resituer l'ensemble dans une progression générale.**

0	1	2	3
---	---	---	---

- Le candidat opérationnalise-t-il pour vérifier si son ou ses objectif(s) est ou sont atteint(s) ? Si non pourquoi ? Est-ce judicieux ?
- L'évaluation est-elle cohérente par rapport à l'objectif ou aux objectifs fixé(s) ?
- Les critères d'évaluation sont-ils cohérents par rapport à l'objectif ou aux objectifs fixé(s) ?
- Le résultat de l'évaluation est-il communiqué clairement à l'élève ?
- L'élève participe-t-il à ce bilan ?
- Le bilan permet-il à l'élève de mesurer ses progrès ou ses difficultés ?
- Renforce-t-il les acquis ?
- Le candidat souligne-t-il les points positifs ou négatifs ?
- Rappelle-t-il les grandes lignes du cours ?
- Replace-t-il la séance dans une progression d'ensemble en lien avec les compétences définies dans le REMC ?
- Cela débouche-t-il sur d'autres objectifs pour d'autres séances de formation ?

- Le livret d'apprentissage est-il rempli au crayon par l'élève sous contrôle du candidat ?
- Le candidat utilise-t-il une fiche de suivi de formation?
- Le bilan final intègre-t-il d'éventuelles évaluations et bilans partiels ? Les prolonge-t-il ? ...

E- Explications sur la démarche pédagogique

Ce critère permet d'apprécier les capacités du candidat à **prendre du recul sur la cohérence de sa démarche**, à situer son cours dans les niveaux de la matrice GDE, **et à s'auto-évaluer**, donc son aptitude à tirer des enseignements de ses réussites ou de ses échecs afin de progresser.

Le candidat sera amené à préciser où il situait son intervention au travers de la matrice GDE et notamment à quel(s) niveau(x).

Après avoir pris congé de son élève-test, le candidat reste sous la surveillance des examinateurs et dispose de 5 minutes pour préparer son entretien. Cet entretien avec les examinateurs est obligatoire.

Durant la préparation de l'explication sur la démarche pédagogique, les examinateurs restent à proximité du véhicule et du candidat et préparent individuellement leurs éventuelles remarques et questions.

A l'issue de sa préparation, le candidat explique aux examinateurs, durant 5 minutes, ses choix en matière de démarche pédagogique. C'est le seul moment où les examinateurs interviennent.

0	1	2	3
---	---	---	---

- Le candidat sait-il faire le point sur sa prestation ? Est-il capable d'expliquer le déroulement de la séance et les liens entre les différentes étapes de sa démarche ? De souligner les aspects positifs, négatifs ?
- Peut-il s'expliquer sur ses choix en matière de méthodes, techniques ou supports pédagogiques ? Sur ses changements éventuels de méthodes en cours de séance ?
- Quelles étaient ses intentions pédagogiques ?
- Quels enseignements tire-t-il de l'analyse du déroulement de la séance concernant :
 - * L'évaluation initiale, le(s) objectifs, l'évaluation de synthèse
 - * Les contenus abordés
 - * Le choix du lieu et du moment des exercices
 - * Le choix et l'utilisation des outils, supports, techniques, méthodes.
 - * La motivation, la participation, l'activité de l'élève.
 - * L'évaluation de fin de séance, le bilan ...

N.B. :

Les examinateurs s'efforcent d'établir un véritable entretien qui ne soit ni un interrogatoire avec un flot continu de questions, ni une critique de la leçon donnée.

Aucune impression des examinateurs ne doit donc transparaître. C'est au candidat de faire part des siennes.

Les interventions des examinateurs visent simplement à aider le candidat à communiquer ses impressions, ses analyses ou à l'aider à les préciser.

*
* * *

Remarques générales

Les examinateurs se reportent aux dispositions définies pages 8 à 10 pour les procédures de notation.

ATTENTION

* En cas de chute de la moto provoquée par le candidat au cours de la démonstration d'un exercice, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de cette chute et de sanctionner en conséquence lors de la notation, après avis éventuel du coordinateur pédagogique (il convient de tenir compte par exemple de la présence de feuilles mouillées sur la piste ou d'huile...).

* En cas d'intervention des examinateurs (verbale ou physique) pour assurer la sécurité de l'élève-conducteur et/ou du candidat, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel oubli ou de tel comportement du candidat et de sanctionner en conséquence lors de la notation, après avis éventuel du coordinateur.

Par exemple, si les examinateurs ont dû intervenir parce que l'élève-conducteur n'a pas allumé les feux de croisement de la moto en pédagogie en circulation ou n'a pas attaché son casque, ils s'efforcent de déterminer la part du stress dans l'oubli du candidat à rappeler les consignes élémentaires de sécurité et vérifient particulièrement pendant toute la prestation du candidat s'il veille bien à la sécurité de l'élève-conducteur.

**Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(BEPECASER)**

Session du

Mention "deux-roues"

Pédagogie "plateau" *
"circulation" *

Tableau de notation

CRITERES DE NOTATION	NOTES										TOTAL x 6				
						0	1	2	3						
Relation avec l'élève						0	1	2	3						
Détermination de l'objectif						0	1	2	3						
Développement du cours Sous-critère 1 : / 4 Sous-critère 2 : / 4	0	1	2	3	4	5	6	7	8						
Bilan						0	1	2	3						
Explications sur la démarche pédagogique						0	1	2	3						

Noms et paraphes des examinateurs : Note proposée : /120

Note attribuée par le jury : /120
--

* Mettre une croix dans la case correspondante

PEDAGOGIE
 "plateau" *
 "circulation" *

Tableau des commentaires

Session du 20..

Candidat n°

Intitulé de l'objectif défini :

TPS	RELATION AVEC L'ELEVE	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
	<p>DETERMINATION DE L'OBJECTIF</p> <p><u>Evaluation statique :</u> - <u>évaluation générale</u> - <u>évaluation spécifique</u></p> <p><u>Evaluation dynamique en lien avec l'évaluation statique</u></p> <p><u>Bilan</u></p> <p><u>Détermination et choix de l'objectif en lien avec la sous-compétence associée</u></p>		

TPS		POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
	<p>DEVELOPPEMENT DU COURS</p> <p><u>Attitude et méthodes Pédagogiques et assurer la sécurité</u></p> <p><u>Maîtrise des contenus</u></p>		
	<p>BILAN Evaluation : exercice (s) et auto-évaluation de l'élève conducteur</p> <p>OU</p> <p>Bilan : réflexion sur les représentations, les risques avec participation de l'élève conducteur.</p> <p>Analyse du candidat ;</p> <p>Perspectives.</p>		
	<p>EXPLICATIONS SUR LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE Recul sur la cohérence de la démarche pédagogique mise en place ;</p> <p>Auto-évaluation du candidat ;</p> <p>Positionnement dans la matrice GDE.</p>		

REMARQUES COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

ANNEXE N° I

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Mention « deux-roues »

SUJETS DE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Fiche n° 1

- I - Le moteur 2 temps et 4 temps
- II - Préparation d'un voyage

Fiche n° 2

- I - Le circuit d'alimentation : la carburation
- II - Forme physique du motard et conduite
- III - Conduite de nuit

Fiche n° 3

- I - Le circuit de graissage du moteur
- II - Vitesse, conduite et freinage

Fiche n° 4

- I - Le cyclomoteur : éléments constitutifs et équipement
- II - La cohabitation des cyclomoteurs et des autres usagers de la route

Fiche n° 5

- I - Le circuit de refroidissement
- II - Le freinage

Fiche n° 6

- I - La distribution
- II - La moto et ses risques

Fiche n° 7

- I - Les kits moteur
- II - Passagers - bagages

Fiche n° 8

- I - L'allumage
- II - Les assurances

Fiche n° 9

- I - L'embrayage
- II - Les différents types de moto, le choix d'une moto

Fiche n° 10

- I - La boîte de vitesses
- II - Équipement de la moto et du motard

Fiche n° 11

- I - La transmission
- II - Les accidents de la circulation des motocyclistes

Fiche n° 12

- I - La suspension
- II - Stabilité et trajectoire

Fiche n° 13

- I - Les roues
- II - L'apprentissage de la conduite des véhicules deux-roues

Fiche n° 14

- I - Le side-car
- II - Les cyclomoteurs bricolés

Fiche n° 15

- I - Les pneumatiques
- II - L'habitude et le risque

Fiche n° 16

- I - La direction
- II - Comportement en cas d'accident (protéger, alerter, secourir, les gestes qui sauvent...).

Fiche n° 17

- I - Le freinage : rôle, description, contrôle et entretien
- II - Les accidents liés à la vitesse

Fiche n° 18

- I - Le système de freinage antibloquant
- II - La réglementation relative à l'apprentissage de la conduite des motocyclettes

Fiche n° 19

- I - Entretien d'un cyclomoteur et réparations élémentaires
- II - Les accidents de la circulation des cyclomotoristes

Fiche n° 20

- I - La batterie
- II - Le radio-guidage

Fiche n° 21

- I - Le dispositif d'éclairage et de signalisation
- II - Le casque

Fiche n° 22

- I - Classification des huiles
- II - Réglementation relative à la conduite des cyclomoteurs et formation des cyclomotoristes

Fiche n° 23

- I - Le cadre
- II - Historique et évolution du permis moto

Fiche n° 24

- I - L'entretien du système de freinage
- II - La circulation en groupe

Fiche n° 25

- I - Caractéristiques principales d'une motocyclette
- II - Conseils pour l'achat d'une motocyclette d'occasion